

Séance publique du 12 juillet 2004

Délibération n° 2004-2050

commission principale : finances et institutions

objet : **Remboursement anticipé et refinancement d'emprunts à taux fixe élevé**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service réalisation comptable

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon contracte régulièrement, pour financer ses équipements, des emprunts à long terme à taux fixe, quand les niveaux de taux sont intéressants au moment de la conclusion du contrat.

Les banques proposent actuellement des conditions financières plus attractives, tant à taux fixe qu'à taux révisable.

Or, la Communauté urbaine cherche en permanence à limiter la charge financière de sa dette et à rembourser par anticipation les prêts aux conditions élevées par rapport au marché actuel pour les refinancer selon ses besoins.

Les emprunts portés par le budget principal et les budgets annexes des eaux et de l'assainissement sont définis dans le tableau ci-après :

Budget	Prêteur	Contrat	Capital restant dû après échéance (en €)	Date d'échéance annuelle	Taux d'intérêt	Durée résiduelle	Indemnités (en €)
budget principal	Caisse des dépôts et consignations	450572 dossier 1319	5 871 383,03	1er octobre 2004	6,50 %	6 ans	428 131,66
		17/006229.04 dossier 1272	2 835 724,69	25 septembre 2004	6,70 %	1 an	86 545,20
sous-total			8 707 107,72				514 676,86
budget annexe des eaux	Caisse des dépôts et consignations	17/006229.04F dossier 8342	56 522,00	25 septembre 2004	6,70 %	1 an	1 725,03
budget annexe de l'assainissement	Caisse des dépôts et consignations	17/006229.04F dossier 5737	1 377 355,19	25 septembre 2004	6,70 %	1 an	42 036,34
total			10 140 984,91				558 438,23

Les remboursements anticipés sont soumis au versement d'indemnités au prêteur estimées à un montant total de 558 438,23 € à régler à la date du remboursement anticipé.

Le remboursement anticipé pourra intervenir à la date d'échéance 2004.

Le refinancement des prêts portés par les budgets principal et annexe de l'assainissement pourra se faire auprès d'autres prêteurs, sur la base de la durée résiduelle moyenne ; le financement des indemnités de remboursement anticipé sera assuré par emprunt. Le prêt porté par le budget annexe des eaux ne sera pas refinancé.

Les écritures comptables qui enregistreront le remboursement anticipé, le paiement de l'indemnité au prêteur initial et le financement du capital restant dû augmenté de l'indemnité de remboursement anticipé, seront les suivants :

Remboursement anticipé du capital - Dépense

Libellé	Compte	Fonction	Montant (en €)
budget principal	166 000	01	8 707 107,72
budget annexe des eaux	164 110	111	56 522,00
budget annexe de l'assainissement	166 000	222	1 377 355,19

Paiement de l'indemnité de remboursement anticipé - Dépense

Libellé	Compte	Fonction	Montant estimé (en €)
budget principal	668 000	01	514 676,86
budget annexe des eaux	668 000	111	1 725,03
budget annexe de l'assainissement	668 000	222	42 036,34

Refinancement du capital et de l'indemnité - Recette

Libellé	Compte	Fonction	Montant (en €)
budget principal	166 000	01	9 221 784,58
budget annexe de l'assainissement	166 000	222	1 419 391,53

Les indemnités refinancées feront l'objet d'écritures d'ordre budgétaire pour constater l'étalement de leur charge sur la durée des emprunts de refinancement.

Le gain total réalisé en charge budgétaire, après refinancement du capital restant dû et financement de l'indemnité, est estimé à 157 800 € sur la durée résiduelle des prêts.

Cette opération contribuerait donc à la réduction de la charge financière de la dette ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à :

a) - rembourser par anticipation le capital restant dû des prêts, soit un montant total de 10 140 984,91 € à l'échéance 2004, aux comptes suivants :

- budget principal : 8 707 107,72 € - compte 166 000,
- budget annexe des eaux : 56 522,00 € - compte 164 110,
- budget annexe de l'assainissement : 1 377 355,19 € - compte 166 000,

b) - verser au prêteur les indemnités correspondantes d'un montant estimé à 558 438,23 € inscrites au compte 668 000 de chacun des budgets :

- budget principal : 514 676,86 €,
- budget annexe des eaux : 1 725,03 €,
- budget annexe de l'assainissement : 42 036,34 €,

c) - souscrire en tant que de besoin les prêts nouveaux destinés à couvrir le capital remboursé ainsi que l'indemnité et les inscrire au compte 166 000 de chacun des budgets concernés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,